



## Travail au noir et salaire non payé (ça m'apprendra..)

Par **thecat13**, le **20/03/2012** à **02:26**

Bonjour,

j'ai travaillé au black pour un gars, de mon plein gré, je sais, c'est nase mais pas de boulot, pas de ressources, je vis dans un mobile home, je suis une fille et j'ai accepté de faire des travaux de rénovation pour vous dire à quel point j'avais besoin d'argent

le mec en question a employé 10 personnes au black en tout des jeunes et deux professionnels avec leur société ...

moi conne que je suis j'ai dit que je voulais être payée à la fin et bien sûr je n'ai pas eu mon argent

j'ai lu que je pouvais être condamné solidairement avec mon employeur et écoper de gros alors dois-je m'asseoir sur les 800 euros qu'il me doit et oublier

ou je laisse tomber mais à côté de ça je le dénonce ?

il a engagé une avocate et à l'air assez sûr de lui donc se peut-il que son avocate joue sur la condamnation solidaire ? ou c'est du bluff ?

merci de vos conseils

Par **pat76**, le **21/03/2012** à **19:22**

Bonjour

Si vous pouvez prouver que vous avez travaillé pour l'entreprise, je vous conseille d'aller très

vite expliquer votre cas à l'inspection du travail.

Vous ne risquez rien pour avoir travaillé sans être déclaré par l'employeur qui ne vous a pas établi de contrat.

Vous serez en droit par la suite de l'assigner en référé devant le Conseil des Prud'hommes.

D'abord allez à l'inspection du travail expliquer la situation, ensuite revenez sur le forum où vous seront indiqués les démarches à effectuer pour faire valoir vos droits.

Si vous pouvez obtenir des témoignages écrits de votre présence et de votre travail pour l'employeur, faites-les vous établir. Les témoins devront donner une copie de leur carte d'identité recto/verso.

Par **thecat13**, le **21/03/2012** à **19:32**

merci mais quid de la condamnation solidaire ?

il a une avocate et cette dernière peut me saquer au prud'homme et prouve que j'ai accepté j'ai déjà le formulaire de référé des PH

Par **thecat13**, le **21/03/2012** à **19:33**

pour infos c'est un particulier pas une entreprise

Par **pat76**, le **22/03/2012** à **13:44**

Bonjour

Que ce soit un particulier ou une entreprise, le principe est le même, il devait vous déclarer et surtout vous établir un contrat de travail, vous payer et vous remettre des documents.

Quel genre de travail avez-vous fait pour ce particulier?

Par **thecat13**, le **22/03/2012** à **13:54**

peinture, décoration etc etc

moi j'ai vraiment la crainte que les prudhommes me punissent autant que lui

il a les preuves ou j'accepte de bosser au noir

et maintenant il me dit qu'il a un avocat et qu'il va m'attaquer pour harcèlement (je l'ai en effet pas mal appelé pour être payée)

il a même été jusqu'à faire une main courante pour ça

il m'a envoyé une copie de cette main courante dans laquelle il nie avoir employé des gens

au noir

ce qui est totalement faux bien sur, 10/12 personnes ont bosse au noir

Par **pat76**, le **22/03/2012** à **14:49**

Je suppose que vous avez des contact avec les personnes qui ont travaillé avec vous et qui n'ont pas été payées?

Mais, quitte à me répéter, allez expliquer la situation à l'inspection du travail.

Devant le Conseil des Prud'hommes, vous ne risquez rien,sauf d'être débouté de votre demande si vous n'avez pas de preuve ou de témoignages écrit.

Vous avez travaillé chez lui pour refaire les peintures?